

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

94 - 28 du

DECRET N° /MEPRA.11.FP.DGCA.10.
Portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1989, des Inspecteurs Principaux des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes, en tête: OSSETE NIAMBA (Séverin Valence).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

6/ I S A S :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n°02/89 du 14 Novembre 1989, portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;
(/u le décret n°59/178 du 21 Août 1959, portant commun du Personnel des Douanes ;
(/u le décret n°65/170/FP-BE du 25 Juin 1964, relatif à l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n°90/226 du 14 Novembre 1990, portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
(/u le décret n°93/315 du 23 Juin 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n°93/318 du 24 Juin 1993, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n°93/146 du 19 Juillet 1993, portant organisation des intérim des Ministres ;
(/u l'Arrêt n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le régime sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement, réunie à Brazzaville, le 10 Mars 1989 ;

DECRETE :

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1989, les Inspecteurs Principaux des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent :

Pour le 2° échelon à 2 ans.

- OSSETE-NIAMBA (Séverin Valence) Brazzaville

Pour le 3° échelon à 2 ans.

- KIBAMBA (Pierre) Brazzaville

Pour le 4° échelon à 2 ans.

- ISSAMBO Gaston Ruben Brazzaville

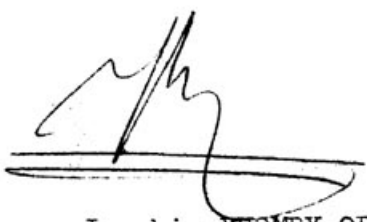
Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.-

Brazzaville, le 10 FEVRIER 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives


Jean Prosper KOYO.-


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DGCA	2
D.G.B.	2
DGCF	2
DGD-SP	2
DRB-BZV	2
INTERESSES	3
DOSSIERS	9
BST/DGCA	3
SGG/BC	3

